

# Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA)

## Pour les assistants(es) maternels(les) nouvellement agréés(es)

### Notice

---

#### De quoi s'agit-il ?

Ce prêt vous permet de financer des travaux à votre domicile ou dans votre Maison d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam), que vous soyez locataire ou propriétaire, afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants que vous y accueillez.

**Attention :** en sont exclus les travaux d'entretien, d'embellissement ou ceux qui s'imposent aux propriétaires selon les textes réglementaires. Pour les Mam, en sont aussi exclus les travaux de mise aux normes qui relèvent de l'article L 123.1 du Code de la construction pour les Établissements recevant du public (ERP).

---

#### Quelle forme prend cette aide ?

**Le montant maximum de ce prêt est de 10 000 €.**

Ce prêt est accordé sans intérêt dans la limite de 80% du coût total des travaux. Il est remboursable en 120 mensualités maximum (soit 10 années). La première mensualité doit être versée 6 mois après l'attribution du prêt.

Le prêt est versé pour moitié à la signature du contrat de prêt, sur présentation du ou des devis, et pour moitié à l'achèvement des travaux, sur présentation des factures conformes aux devis initiaux (dans un délai maximum de 6 mois).

**Aucun prêt ne peut être accordé pour des travaux déjà réalisés.**

Si vous êtes allocataire, le Pala peut se cumuler, à titre exceptionnel avec le Prêt d'amélioration de l'habitat légal (PAH réservé aux particuliers) pour des travaux de nature différente et dans la limite de 10 000 € accordés pour le cumul des deux prêts.

Le Pala est accordé soit par la Caf de votre lieu de résidence si vous relevez du régime général soit par la MSA si vous relevez du régime agricole (en ce cas, contactez votre MSA). La Caf se prononce sur l'opportunité de vous accorder un prêt en fonction de votre situation (de vos capacités de remboursement notamment) et de la nature des travaux envisagés.

---

## Quelles conditions pour bénéficier du prêt ?

Pour bénéficier du prêt, vous devez :

- exercer à votre domicile ou dans une Maison d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam) agréée par la PMI ;
- être agréé(e) par le service PMI du Conseil départemental de la Haute-Garonne ou avoir engagé une démarche d'agrément et pouvoir justifier de celle-ci par un accord de principe des services de PMI ou, à défaut, par un accusé de réception prouvant que l'instruction du dossier d'agrément est en cours.

Le solde du prêt ne sera versé que si l'agrément a été accordé et justifié auprès de la Caf. Dans le cas contraire, la première fraction du prêt qui a été versée doit être remboursée.

---

## Les formalités

1. Remplir le Cerfa « Formulaire de demande de prêt à l'amélioration de l'habitat » et fournir les **pièces justificatives** (cf. liste ci-après)
2. Les renvoyer par voie postale ou par courriel à la Caisse d'allocations familiales, service des aides financières individuelles : [assmat.caf31@caf.fr](mailto:assmat.caf31@caf.fr)
3. Les services de la Caf étudieront la recevabilité de votre demande et la validité des pièces justificatives
4. Vous recevrez une notification de décision (rejet ou un accord avec une offre préalable de prêt)
5. Retournez à la Caf l'offre dûment signée. L'acceptation de cette offre datée et signée vaut valeur de contrat de prêt, après le délai légal de rétractation de 7 jours.

|  |
|--|
| <p><b>Votre contact au service des aides financières individuelles</b></p> |
|--|

[assmat.caf31@caf.fr](mailto:assmat.caf31@caf.fr)

05 61 99 75 10

24 rue Riquet – 31046 Toulouse cedex 9

## Pièces justificatives à fournir

- Le Cerfa de demande de prêt à l'amélioration de l'habitat
- Pièces justificatives du Cerfa :
  - La copie de l'agrément d'assistant maternel en cours de validité ou accord de principe des services de PMI s'il existe, ou, à défaut, l'accusé de réception de la demande d'agrément.
  - Les devis détaillés des travaux établis par l'entrepreneur.
  - Les devis des fournisseurs de matériaux si vous effectuez vous-même les travaux.
  - L'autorisation du propriétaire si vous êtes locataire.
- Autres pièces justificatives à produire :
  - La déclaration de situation complétée et signée.
  - Les deux derniers bulletins de salaire de l'assistant maternel et du conjoint.
  - Votre relevé d'identité bancaire.
  - Pour une Maison d'assistant(e)s maternel(le)s, la copie de l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire .